

INTERDICTION DE FUMER OU DE VAPOTER



Pour arrêter de fumer faites vous aider en appelant le :

39 89

Fumer ici vous expose à une **amende forfaitaire de 68€** ou à des poursuites judiciaires.

Décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 fixant les conditions d'application de l'interdiction de fumer dans les lieux affectés à un usage collectif. Toute personne fumant dans un lieu à usage collectif soumis à l'interdiction de fumer, hors de l'emplacement spécifique réservé aux fumeurs, est passible d'une contravention de la 3ème classe qui lui fait encourir une amende forfaitaire de 68€.

Décret n° 2017-633 du 25 avril 2017 relatif aux conditions d'application de l'interdiction de vapoter dans certains lieux à usage collectif.

Adelya
Terre d'Hygiène

UN NOUVEAU REGARD SUR L'HYGIENE
PROFESSIONNELLE

Consultez notre
site internet

